



Suite au rejet du Tribunal administratif, le Dr. Rochat fait recours auprès du Tribunal fédéral le 9 janvier 2006

Le recours est admis au motif que l'ouverture de la voie de la plainte à toutes les personnes qui s'estiment directement touchées par une violation de la règle de préférence, sans distinction fondée sur le sexe, constitue une exigence de la loi sur l'égalité, qui l'emporte sur l'autonomie procédurale des cantons.



Mars 2006

Bonjour, où en êtes-vous à présent ?

Ah ! L'université a dû me verser 3000.- d'indemnité de procédure. Je pense que ça prouve qu'il y a eu une erreur dès le début et donc que j'ai été victime de discrimination à l'embauche !



Victime de discrimination ? Conclusion un peu rapide, non ?

Je sais de quoi je parle. Je vais faire en sorte que l'université reconnaisse son tort et me paie une indemnisation.



Plusieurs mois plus tard...

Bonjour M. Rochat, où en êtes-vous à présent ?

M. Ikar, vous n'allez pas me croire...



D'abord, il y a eu une séance de conciliation. Mais on n'a pas trouvé d'accord.

Vous devriez me verser 73'796.- !

Non, cela n'a pas lieu d'être !



La cause a alors été transmise au Tribunal administratif, qui a considéré que la discrimination retenue par le Tribunal fédéral en janvier 2007 ne portait pas sur un refus d'embauche. Et donc que je n'avais pas été discriminé lors du choix des candidat-e-s.





